

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIAFLES (53)

Nombre de membres

En exercice : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

qui ont pris part à la délibération : 7

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER

Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU,

Absents(es) excusés(es): Mrs DESMOTS, RADÉ, Mmes PERROUIN, FOURNIER.

Date de convocation : 29/11/2024

Absent non excusé: Mr TREMBLAY,

Secrétaire : Mr BONNIER

Mme PERROUIN Dominique donne pouvoir de vote à Mme GENDRY Sophie pour les délibérations et vote des décisions à l'ordre du jour.

1) Indemnité gardiennage Église 2024 - D2024-038

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

-verser une indemnité de gardiennage de l'Église de 150,00 € à l'Équipe Paroissiale de Niafles, représentée par Mme Marie-Madeleine DEROUIN, qui avec son équipe, entretiennent et visitent l'Église à des périodes rapprochées.

2) Référent bio déchets - D2024-039

Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du programme de réduction et valorisation des déchets alimentaires et des déchets verts, la Communauté de Communes du Pays de Craon est amenée à mettre en place des actions en partenariat avec les communes.

Dans un objectif de réactivité et de simplicité, il a été convenu lors de la commission déchets du 10 septembre 2024, de demander à chaque commune de nous transmettre le nom d'une personne référente pour toutes les questions liées à la gestion des déchets et plus particulièrement biodéchets et déchets verts.

Le référent joue un rôle de relais, les missions confiées sont de faire le lien avec le conseil municipal, les habitants, les associations ou les structures collectives et le service déchets de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Il contribue au développement sur le terrain d'actions initiées par la Communauté de Communes. Il peut aussi collecter de nouvelles idées et se faire le porte-parole d'initiatives locales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Mr Jean-Paul GIBOIRE comme référent bio déchets

Concernant la mise en place d'actions en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Craon, le conseil municipal s'inscrit pour les ateliers ci-dessous, qui seront à réaliser lors de la journée citoyenne du 24 mai 2025 :

-Atelier 1 : atelier compost : j'allège ma poubelle -comment mettre en place un composteur ?

-Atelier 6 : jardin naturel : déchetterie c'est fini / Comment réduire ses déchets verts ?

3) Contrat maîtrise d'œuvre réhabilitation du Logement - D2024-040

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un devis de maîtrise d'œuvre, de la Sarl VB Maîtrise d'œuvre de Cossé le Vivien concernant la réhabilitation du logement au dessus du bar. La mission porte sur l'amélioration énergétique, rénovation et embellissement d'un appartement entraînant le remplacement de menuiseries extérieures et la réalisation d'une déclaration préalable de travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de cette rénovation est de 51 116.91€ TTC hors honoraires de Maîtrise d'œuvre. Il est précisé que cette enveloppe financière sera ajustée au fur et à mesure de l'avancement de la mission en fonction du programme de travaux qui sera commandé par le Maître d'Ouvrage et que le Maître d'œuvre ne pourra au vu de la conjoncture actuelle et du programme de travaux commandé être tenu responsable d'un dépassement d'enveloppe financière.

Honoraires Maîtrise d'œuvre :

Le montant des honoraires est établi entre les parties, en fonction du programme de travaux et du budget définis par le Maître d'Ouvrage.

Compte tenu de la mission définie au présent contrat, le montant sera de 11% du montant des travaux réalisés et facturés par les entreprises soit environ 5 622.86TTC (5 128.52€ HT).

Le montant des honoraires sera ajusté en fin de mission en fonction du programme de travaux qui aura été réalisé.

Les taux de TVA applicables au jour de la signature du présent contrat sont de :

- 20% sur la partie électroménagère
- 10% sur la partie de travaux de rénovation, d'embellissement et d'amélioration ne touchant pas aux travaux d'amélioration énergétique de l'habitat.
- 5,5% sur la partie de travaux de rénovation et d'amélioration énergétique de l'habitat.

Ces taux pourront être revu suivant l'évolution de la réglementation sans que le Maître de l'Ouvrage puisse s'y opposer.

Les honoraires du Maître d'œuvre seront à régler selon le tableau de répartition suivant :

	Éléments de mission	Mission	Cumul	Montant HT	Montant TTC
		en %	en %		
	Acompte à la commande	4	4	205.14 €	224.91 €
P.R.E.	Études préliminaires	7	11	359.00 €	393.60 €
C.D.E.	Dossier de Consultation des Entreprises	10	21	512.85 €	562.29 €
D.P.T.	Dossier de Déclaration Préalable de Travaux	15	36	769.28 €	843.43 €
P.C.G.	Projet de Conception Générale	22	58	1 128.27 €	1 237.03 €
M.D.T.	Mise au point des Marchés De Travaux	5	63	256.43 €	281.14 €
D.E.T.	Direction de l'exécution des contrats de travaux	34	97	1 743.70 €	1 911.77 €
A.O.R.	Assistance aux Opérations de Réception	3	100	153.86 €	168.69 €
		100%	100	5 128.52 €	5 622.86 €

Le non-respect par l'Entrepreneur de ses obligations est sans incidence sur le droit du Maître d'OEuvre de percevoir ses honoraires dans les conditions prévues au présent contrat.

Ne sont pas compris, dans les prestations de Maîtrise d'OEuvre, les honoraires des :

Bureaux d'Études Géotechniques, Bureaux d'Études Béton, Bureaux d'Études techniques et assainissement, Bureau de contrôle et Coordinateur SPS, Géomètre, Étude thermique RE2020, tests d'étanchéité à l'air, contrôles de conformités RE2020, demande de DICT et collaboration architecturale si le projet avait à porter la surface de plancher à plus de 150m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le proposition de maîtrise d'œuvre : Sarl VB Maîtrise d'œuvre de Cossé le Vivien pour un montant de 5 128,52 € ht soit 5 622,86 € ttc portant sur acompte à la commande, études préliminaires, dossier de consultation des entreprises, dossier de déclaration préalable de travaux, les missions de projet de conception générale, mise au point des marchés de travaux, direction de l'exécution des contrats de travaux et assistance aux opérations de réception.

- autorise Maire à signer le devis.

4) Décision modificative n°1-Budget primitif commune - D2024-041

Mr le Maire informe l'assemblée de prévoir une décision modificative du budget primitif 2024 afin de d'effectuer un virement de crédits pour une nouvelle opération d'investissement qui portera le numéro 169 LOGEMENT COMMUNAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
POUR MÉMOIRE BP		321 657,05	321 657,05
POUR MÉMOIRE DÉCISION MODIFICATIVE n°		0.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		321 657,05	321 657,05
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap/Arti/Opéra.	Libellé	Recettes	Dépenses
23/231/145	Immobilisations corporelles en cours		-5622,86
21/2131/169	Bâtiment public		+5622,86
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 1		0.00	0.00
POUR MÉMOIRE BP		245 058,83	245 058,83
POUR MÉMOIRE DÉCISION MODIFICATIVE n° 1		0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		245 058,83	245 058,83

5) Informations diverses

a) Projets investissement Mr le Maire informe qu'il est nécessaire de demander des devis pour :
-La réhabilitation du logement, afin d'effectuer les demandes de subvention DETR, Départementale...
-La guinguette : ce projet, sera à réaliser en 2026.

b) Vœux de la municipalité : samedi 18 janvier 2025 -11 h,

c) Prochaine réunion du conseil municipal: - jeudi 6 février 2025 – 20 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	BONNIER Stéphane 	GENDRY Daniel 